RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE LINTHAL

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif.

Système de traitement des eaux grises par les plantes

EXERCICE 2010

PRÉAMBULE

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement est destiné à l'information du public et des élus; Il répond à l'obligation de transparence prévue par l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier).

Son décret d'application n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement est d'ailleurs très clair en ce qui concerne les délais de présentation de ces rapports.

La circulaire du 28 novembre 1995 rappelle ainsi : « Les consommateurs souhaitent disposer d'une information suffisante pour la gestion du service de l'assainissement de leur commune.
Ces exigences sont d'autant plus légitimes que les usagers de ce service n'ont pas d'autres possibilités que d'utiliser le service public pour évacuer leurs eaux usées. »

Les données présentées dans ce rapport sont désormais complétées par des indicateurs de performance, tels que définis dans l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

INTRODUCTION

Depuis la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, toutes les communes ont l'obligation de contrôler les installations d'assainissement non collectif pour garantir leur qualité et vérifier qu'elles sont conformes aux règles de salubrité publique et de protection de l'environnement.

L'objectif plus global est de participer à la protection de la ressource en eau. Ainsi, l'article 1er de la Loi sur l'Eau dispose que *«L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général »*

Cette obligation de contrôle des dispositifs d'assainissement individuel implique la mise en place d'un service géré par la commune : le service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Mise en place d'un SPANC à Linthal

Le conseil municipal, lors de la réunion du 21 février 2006, a décidé la mise en place d'un SPANC. Notre commune ne disposant pas en interne du personnel et des moyens nécessaires à l'exercice de cette compétence, le conseil a décidé lors de la même réunion municipale de confier par convention la réalisation de la mission de contrôle et d'assistance technique à la CCRG. Le tarif de cette prestation est fixé annuellement par une délibération du conseil municipal. La facturation est assurée directement par la commune.

Dans le cadre de cette régie, la commune a comme principales obligations :
→ le contrôle diagnostic,
→ le contrôle d'entretien et de bon fonctionnement tous les 4 ans,
→ l'instruction des demandes d'autorisation d'assainissement non collectif,
→ le contrôle de bonne exécution des installations neuves et réhabilitées,
→ le conseil aux bénéficiaires du SPANC et la mise en place d'un tarif.

1. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1.1 Territoire concerné au 1er janvier 2010

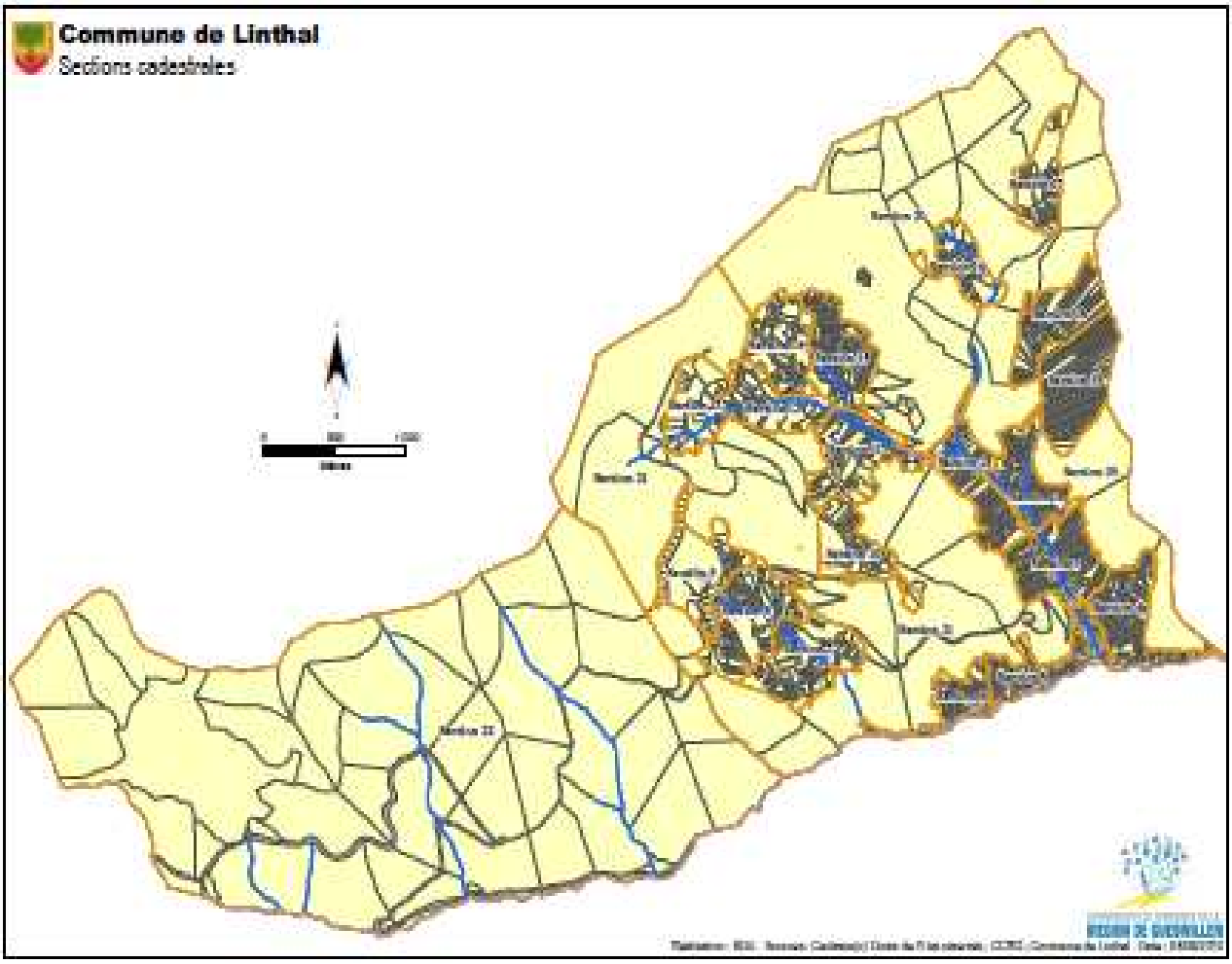

1.2 Accueil du public

La plage horaire d'accueil de l'usager pour toute question relative à son assainissement non collectif est :

Mairie de LINTHAL
79, rue du Hilsenfirst - 68610 LINTHAL
Lundi - Mardi - Jeudi et Vendredi de 10h30 à 12h
Mardi et Vendredi de 16h30 à 18h30
Téléphone 03 89 76 32 34

1.3 Site internet

Le site Internet de la commune permet à chaque usager de faire les opérations courantes telles que : information, règlement de service, contacts, etc…Le règlement du SPANC est consultable sous l'adresse suivante :

www.linthal.fr

1.4 Installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la commune

Le territoire de la commune comporte 200 installations situées en zone d'assainissement collectif non desservis actuellement par le réseau collectif d'eaux usées. Ce chiffre se décompose en 51 résidences principales et 149 résidences secondaires.

Lieu	Nombre d'installation d'assainissement non collectif
Remspach	**76**
Hilsen	**48**
Durbahl Obersengern	**25**
Petit Ballon Belchenbach	**22**
Village	**10**
Rimbuhl Nagelschmiede	**9**
Schnapsacker	**5**
Klinzebene Schmeltzrunz Vorderlauchen	**4**
Lac de la Lauch	**1**

1.5 Les boues et sous-produits de l'assainissement non collectif

La commune ne possède pas la compétence "Entretien" des installations des usagers et ne pratique donc pas, à ce titre, de vidange de fosses toutes eaux ou d'évacuation de boues. Il en est de même pour les graisses. L'évacuation et le traitement des boues et sous-produits sont de la responsabilité des entreprises de vidange spécialisées.

2. BILAN TECHNIQUE

2.1 Les indicateurs de performance

2.1.1 Indicateurs descriptifs

Cet indicateur selon l'arrêté du 2 mai 2007 est un indicateur descriptif qui renseigne sur l'organisation du SPANC et sur les prestations que ce service est susceptible d'assurer. Pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse « oui » correspond à une mise en oeuvre complète (ou à une capacité de mise en oeuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif.

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B.

Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est de 100.
L'indice varie de 0 à 140. Il est à noter que cet indicateur ne peut être interprété en terme de « performance » du service car il ne contient pas d'information sur la qualité des prestations assurées. La valeur de 100 permet de voir que la mise en oeuvre du service SPANC à Linthal est effective.

Caractéristiques	OUI	NON	NOTE
A - Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en oeuvre de l'ANC			
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	**20**	**0**	**20**
Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération	**20**	**0**	**20**
Mise en oeuvre de la vérification de conception et d'exécution des travaux réalisés ou réhabilités depuis moins de 8 ans	**30**	**0**	**30**
Mise en oeuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	**30**	**0**	**30**
B - Eléments facultatifs du SPANC			
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	**10**	**0**	**0**
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	**20**	**0**	**0**
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidanges	**10**	**0**	**0**
Total			**100**

2.2 Les contrôles réalisés en 2010

Au cours de l'année 2010, 29 contrôles ont été effectués. Ce chiffre respecte l'obligation réglementaire de contrôle périodique fixée à 8 ans puisque plus de 1/8ème des 200 installations ont été contrôlées.

Les habitations étant disséminées sur un territoire très étendu, les contrôles ont été regroupés dans des zones bien définies afin d'éviter de grands déplacements entre chaque installation. Près de 90% des vérifications ont été réalisées durant la saison estivale (juillet et août) afin de bénéficier de la présence des propriétaires des résidences secondaires. Par ailleurs, plusieurs diagnostiques ont été réalisés (hors période estivale) à la demande des notaires, des vendeurs ou des futurs propriétaires dans le cadre d'une transaction immobilière. Suite aux contrôles, un rapport de visite a été rédigé et envoyé à chaque propriétaire.

Lors de chaque vérification, la technicienne de la CCRG était accompagnée par un représentant de la commune.

2.2.1 Contrôle des installations neuves.

En 2010, aucun contrôle d'installation neuve n'a été réalisé sur le territoire de la commune.

2.2.2 Contrôle des installations existantes

Tous les contrôles de l'année 2010 se sont déroulés sur des installations existantes.
Sur un total de 29 contrôles, 22 ont été faits au Hilsen, 3 à Obersengern, 3 au Rimbuhl et 1 seul au Remspach.

Après contrôle, toutes les installations sont classées en 4 catégories différentes selon leur fonctionnement et leur impact sur l'environnement.

Catégorie 1 :
L'installation est conforme à la réglementation en vigueur.

Catégorie 2 :
L'installation est conforme à la réglementation en vigueur mais présente des dysfonctionnements. (ex : vidange non réalisée)
Pour ces 2 premières catégories, la commune rappelle au propriétaire que la loi impose une vidange de l'installation tous les 4 ans par un prestataire agréé de son choix

Catégorie 3 :
L'installation existante est conforme à des lois antérieures à 1996.
La commune rappelle au propriétaire qu'en cas de travaux, il lui appartient de se mettre en conformité avec la législation en vigueur lors du dépôt de la demande.

Catégorie 4 :
Aucune installation existante ou installation non conforme à des lois antérieures à 1996.
La commune rappelle l'obligation de se mettre en conformité avec la législation en vigueur c'est à dire par la mise en place d'une installation autonome.

La technicienne a classée 5 installations en catégorie 2 et 3 et les autres en catégorie 4. Chaque propriétaire a été averti par courrier de la catégorie dans laquelle il se situe.

2.3 Réactions et remarques des usagers

L'argument d'être raccordé à l'assainissement collectif revient régulièrement. Dans l'ensemble, les personnes sont à l'écoute du message que le SPANC fait passer (incidences sur l'environnement) et sollicitent des conseils pour l'entretien de leur installation.
Une minorité d'usagers est volontaire pour compléter leur filière (ou la réhabiliter) ces derniers reconnaissent l'importance d'avoir un assainissement individuel qui fonctionne et sont parfois conscient du coût de mise en place d'un assainissement collectif.

3. ÉLÉMENTS FINANCIERS

3.1 Les tarifs

Le conseil municipal en date du 29 juin 2010 (Point 1) a fixé les tarifs du SPANC en appliquant une majoration de 10 % des tarifs proposés par convention à la commune par la CCRG.

Les coûts des prestations du SPANC pour l'année 2010 sont les suivants

Assistance technique des SPANCS	Tarif CCRG 2010	Tarif commune 2010
Instruction Permis de construire	**20,70 €**	**22.77 €**
Instruction de Certificat d'Urbanisme	**12.65 €**	**13.92 €**
Contrôle installations existantes	**33,37 €**	**36.71 €**
Contrôle des installations avant remblai	**33,37 €**	**36.71 €**
Analyses des effluents	**101.46 €**	**111.61 €**

3.2. Les recettes

3.2.1 Recettes du forfait du contrôle

Montant des forfaits du contrôle de bon fonctionnement : 1027,88 €

3.2.2 Recettes de l'Agence de l'eau

L'Agence de l'eau Rhin Meuse attribue une prime annuelle aux SPANC. Cette aide est accordée aux communes au titre de leurs compétences en matière de contrôles des installations d'assainissement non collectif. Cette disposition découle de la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Pour bénéficier de cette prime, les communes doivent pouvoir justifier plusieurs critères (application du règlement du SPANC, mise en œuvre, 40 installations minimum …) et démontrer que leur coefficient de périodicité de contrôle est respecté.

Notre commune respecte tous ces critères et détient un coefficient de périodicité égal à 1.

Montant de la subvention de l'Agence de l'eau Rhin - Meuse : 725.00 €

3.2.3 Contributions exceptionnelles du budget général

Néant

3.3 Les dépenses

3.3.1 Montant versé à la CCRG dans le cadre de la convention

Montant des forfaits du contrôle de bon fonctionnement : 967.73 €

3.4 Résultat financier

3.4.1 Tableau de recettes et dépenses

Résultats	Total recettes	Total dépenses
Montant	**1752,88 €**	**967,73 €**

3.4.2 Montants financiers des travaux engagés

Sans objet.

3.4.3 Le montant des subventions et des contributions du budget général

Néant

3.5 La dette

La dette de la commune de Linthal ne concerne pas le SPANC.

3.6 Projet d'amélioration

Parmi les objectifs fixés par la commune pour 2011 on notera :

- mise en ligne sur le site internet de la commune du règlement sur le SPANC.
- création d'un document SPANC pour une meilleure information du public.

3.7 Montant des abandons des créances ou des versements à un fond de solidarité.

Sans objet en 2010.